

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2012**

Délibération
n°2012.03.052

**Délégation de service
public pour la gestion
de l'espace Carat :
avenant n°4 à la
convention**

LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 mars 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Serge BOUCQ, Patrick BOUTON, Yves BRION, Christophe CHOPINET, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Yves BRION, Jacky BONNET à Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Françoise LAMANT à Djillali MERIOUA, Francis LAURENT à Jacques PERSYN, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Martine RIVOISY à Jacques NOBLE, Zahra SEMANE à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, Christian RAPNOUIL par Serge BOUCQ, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Stéphane CHAPEAU, Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2012

**DELIBERATION
N° 2012.03.052**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur le Président

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CARAT : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

Parmi les représentants du GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMAPEX, à savoir : MM. BEAUCHAUD, BESSE, BRONCY, CHAPEAU, DESAPHY, FOUGERE, GRAND, NEBOUT, NICOLAS et PAULAIS-LAFONT, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par délibération n° 147 du 5 mai 2006, le conseil communautaire a confié à la société d'économie mixte locale d'agglomération du parc des expositions (SEMAPEX) la délégation de service public de gestion du parc des expositions et approuvé la convention passée avec ladite SEM pour une durée de 8 ans et 7 mois, soit du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce contrat, modifié par l'avenant n°1 en date du 16 octobre 2007, le GrandAngoulême verse une participation annuelle au délégataire de 188 128 € HT (225 000 € TTC).

Pour faciliter la gestion de la trésorerie de la SEMAPEX, il est proposé de verser la participation au délégataire selon une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, le contrat initial prévoyait une mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Carat au bénéfice du GrandAngoulême, dans la limite de 8 jours par an. Pour pouvoir répondre à nos besoins, il est proposé d'augmenter le nombre maximum de jours de mise à disposition à 14 jours par an.

Enfin, le contrat, modifié par l'avenant n°1 précité, prévoyait une redevance annuelle d'occupation de 211 250 € (non assujettie à la TVA) due par le délégataire au délégant de 2007 à 2014.

Ce montant a été révisé pour les exercices 2009, 2010 et 2011 par l'avenant n°2 en date du 6 janvier 2009 à 50 000 € par an pour prendre en compte les problèmes rencontrés dans la gestion du bien mis à disposition (coûts d'entretien et de fluides sous estimés notamment).

Il est proposé de maintenir le montant de la redevance à 50 000 € par an pour les 3 prochains exercices, soit jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Vu l'avis favorable l'avis du bureau communautaire du 8 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public qui modifie la fréquence de versement de la participation annuelle au délégataire, le montant de la redevance à verser au délégant jusqu'au terme du contrat et le nombre maximum de jours de mise à disposition de l'Espace Carat au GrandAngoulême dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (0 CONTRE - 1 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2012	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2012